

# LETTRE CAF

Caisse  
d'Allocations  
Familiales



*Prestations*

Arras, le 7 JUILLET 2005

Monsieur Philippe AMIELH  
Directeur de l'Association « CAMPUS VERT »  
175, route d'Estaires  
62138 VIOLAINES

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique concernant les logements créés ou rénovés par les agriculteurs suite à une aide de votre association,

Je vous informe que ces logements s'ils sont loués « meublés » avec mise à disposition gratuite des meubles, sont considérés comme logements loués « nus ».

Par conséquent, il est recommandé à chaque propriétaire de ces logements d'indiquer sur l'attestation de loyer, jointe à la demande d'aide au logement, qu'il s'agit d'un logement « *non meublé* » et le montant du loyer net de charges.

De la même façon, sur l'attestation de loyer du mois de JANVIER pour la révision des droits au 1<sup>ER</sup> JUILLET, il est important de compléter le cadre « *logement loué vide* » puisque je le rappelle, la mise à disposition gratuite des meubles, ne confère pas au local les caractéristiques d'un meublé.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

LA RESPONSABLE ADJOINTE DE LA  
DIVISION « PRESTATIONS »,

F. THIBAULT



Rue de Beaurfort  
62015 ARRAS Cedex

Tél. : 03 21 24 53 90  
Fax : 03 21 24 53 84  
[www.arras.caf.fr](http://www.arras.caf.fr)